

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 05 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Cathy Bergeault, le temps de son absence,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé ,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 6

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190401 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FEVRIER 2019**

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Arrivée de Valérie Herbert à 18h08.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190402 : BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019**

**Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :**

La présentation du budget fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 25 février 2019.

A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2019 a été élaboré.

Ce projet de budget, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est en équilibre en section de fonctionnement (92 000,00 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :



SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	91 200,00
065 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600,00
067 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION	200,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>92 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
002 EXCÉDENT EXPLOITATION REPORTE	2 032,82
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS de SERVICES, MARCHANDISE	18 100,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	70 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 867,18
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>92 000,00</b>

Le Budget 2019 est détaillé dans l'annexe jointe.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DCM20190210 du 25 février 2019 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,

- **d'adopter** au niveau du chapitre, le budget annexe prévisionnel de Saint Renan Animations pour l'exercice 2019, tel que décrit dans le document annexé et présenté synthétiquement ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	91 200,00
065 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600,00
067 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION	200,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>92 000,00</b>





SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
002 EXCÉDENT EXPLOITATION REPORTE	2 032,82
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS de SERVICES, MARCHANDISE	18 100,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	70 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 867,18
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>92 000,00</b>

- **d'autoriser** le Maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de Saint Renan Animations ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odéyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey ,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190403 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMÉRIEN - ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019**

**Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :**

La présentation du budget fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 25 février 2019.

A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2019 a été élaboré.

Ce projet de budget, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est en équilibre en section de fonctionnement (380 000,14 €) et en section d'investissement (289 974,71 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :



▪ en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	90 025,43
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	289 974,71
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>380 000,14</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
002 EXCÉDENT EXPLOITATION REPORTE	0,07
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS de SERVICES, MARCHANDISE	190 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,07
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>380 000,14</b>

▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	99 974,64
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,07
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>289 974,71</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	289 974,71
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>289 974,71</b>

Le Budget 2019 est détaillé dans l'annexe jointe.





**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération N°DCM20190210 du 25 février 2019 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2019,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,

- **d'adopter** au niveau du chapitre, le budget annexe prévisionnel du lotissement de Quillimérien pour l'exercice 2019, tel que décrit dans le document annexé et présenté synthétiquement ci-dessous :

▪ en section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	90 025,43
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	289 974,71
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>380 000,14</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
002 EXCÉDENT EXPLOITATION REPORTE	0,07
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS de SERVICES, MARCHANDISE	190 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,07
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>380 000,14</b>

▪ en section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	99 974,64
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,07
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>289 974,71</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2019
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	289 974,71
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>289 974,71</b>

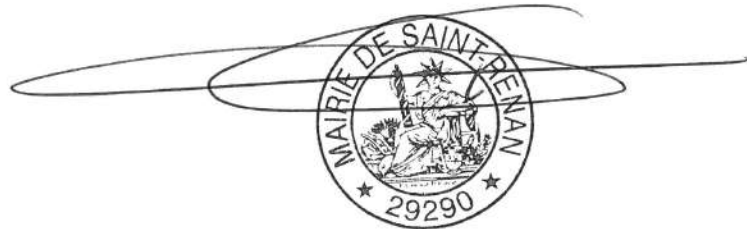
- **d'autoriser** le Maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets du lotissement de Quillimérien ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal*

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190404 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2019**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur le montant des taux d'imposition des taxes directes locales.

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale et ce depuis 2012, il est proposé de reconduire pour 2019 les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX D'IMPOSITION 2019
Taxe d'habitation	20,90 %
Taxe foncière (bâti)	27,66 %
Taxe foncière (non bâti)	60,39 %



Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qu'à compter de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée de la dernière année au mois de novembre, soit 2,2 %.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts notamment son article 1639 A,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2019,

- **de reconduire** les taux d'imposition 2018 pour 2019, tels que :

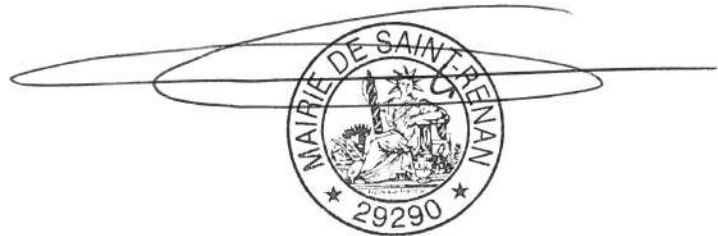
TAXES	TAUX D'IMPOSITION 2019
Taxe d'habitation	20,90 %
Taxe foncière (bâti)	27,66 %
Taxe foncière (non bâti)	60,39 %

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé ,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190405 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019**

**Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :**

La présentation du budget fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 25 février 2019.

A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2019 a été élaboré.

Conformément à la délibération N°DCM20180715 du 02 juillet 2018 relative à la clôture du budget annexe du camping municipal de Lokournan et intégration au budget principal de la ville, le présent budget prévisionnel intègre et prévoit les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement liées au camping municipal qui sont prises en compte dans les différents chapitres ci-dessous présentés.

Ce projet de budget, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est en équilibre en section de fonctionnement (8 022 000,00 €) et d'investissement (8 100 000,00 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :





▪ en section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 268 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 830 000,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	500,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 475 500,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	300 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 741 000,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	283 000,00
67 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION	124 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 022 000,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
002 EXCÉDENT EXPLOITATION REPORTE	4 228,35
013 ATTÉNUATION DES CHARGES	30 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	285 200,00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS de SERVICES,MARCHANDISE	252 000,00
73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	3 721 000,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 460 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	141 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	128 571,65
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 022 000,00</b>



▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2019
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	20 074,49
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	285 200,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	932 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 700,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	474 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 010 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 344 025,51
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 100 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2019
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	469 122,52
021 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 475 500,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	130 000,00
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 557 349,06
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 168 028,42
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 000 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 100 000,00</b>

Le Budget 2019 est détaillé dans l'annexe jointe.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DCM20190210 du 25 février 2019 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2019,

Vu la délibération N°DCM20180715 du 02 juillet 2018 relative à la clôture du budget annexe du camping municipal de Lokournan et intégration au budget principal de la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,

- **d'adopter** au niveau du chapitre, le budget principal prévisionnel de la ville de Saint Renan pour l'exercice 2019, tel que décrit dans le document annexé et présenté synthétiquement ci-dessous :

▪ en section de fonctionnement



<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 268 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 830 000,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	500,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 475 500,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	300 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 741 000,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	283 000,00
67 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION	124 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 022 000,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
002 EXCÉDENT EXPLOITATION REPORTE	4 228,35
013 ATTÉNUATION DES CHARGES	30 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	285 200,00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS de SERVICES,MARCHANDISE	252 000,00
73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	3 721 000,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 460 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	141 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	128 571,65
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 022 000,00</b>





▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2019
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	20 074,49
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	285 200,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	932 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 700,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	474 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 010 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 344 025,51
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 100 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2019
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	469 122,52
021 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 475 500,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	130 000,00
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 557 349,06
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 168 028,42
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 000 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 100 000,00</b>

- **d'autoriser** le Maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de la ville ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant et 3 voix contre de la liste « Cap sur l'Avenir » : Nicole Castelain, Patrick Hamon, Michel Guquet).**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan  
du 5 avril 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190406 : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT -  
ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 ET RECOURS A L'EMPRUNT**

**Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :**

La création du budget annexe fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 25 février 2019.

A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de création de ce budget annexe prévisionnel pour l'exercice 2019 a été élaboré.

Il convient de rappeler l'obligation de la création d'un budget annexe retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes d'opération d'aménagement à usage d'habitation ou des aménagements de zones d'activité.

La création de ce budget permettra :

- le suivi de la situation financière de la ZAC, de dégager des résultats propres et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- de faciliter la mise en oeuvre des obligations fiscales se rapportant aux opérations de la ZAC (TVA) ;
- d'isoler les risques financiers.



Le projet de budget, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est en équilibre en sections de fonctionnement (800 000,00 €) et d'investissement (800 000,00 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :

▪ en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	800 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>800 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>800 000,00</b>

▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>800 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	800 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>800 000,00</b>

Le Budget 2019 est détaillé dans l'annexe jointe.

Concomitamment, il convient de recourir à l'emprunt afin de permettre l'acquisition des terrains et commencer les opérations d'aménagement. Ces investissements ont été valorisés pour 2019 à hauteur de 800 000 €.





**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération N°DCM20190210 du 25 février 2019 relative au rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour 2019,  
 Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2019,

- **d'approuver** la création du budget annexe de la ZAC de Pen Ar C'Hoat ;
- **d'adopter** au niveau du chapitre, le budget annexe prévisionnel de la ZAC de Pen Ar C'Hoat pour l'exercice 2019, tel que décrit dans le document annexé et présenté synthétiquement ci-dessous :

▪ en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	800 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>800 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>800 000,00</b>

▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>800 000,00</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>
016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	800 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>800 000,00</b>

- de contracter un emprunt à hauteur de 800 000 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190407 : CESSIONS DE PARCELLES DANS LE SECTEUR DE QUILLIMERIEN  
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CESSION**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

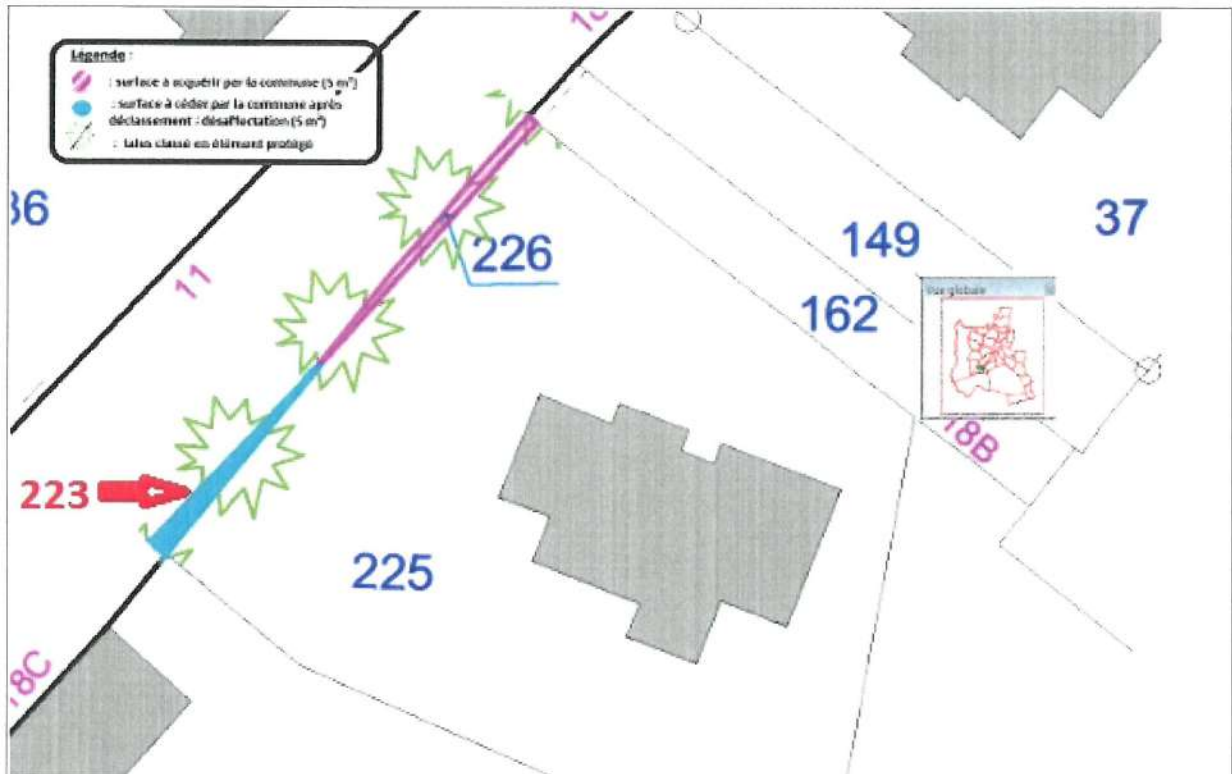
Aux termes d'une précédente délibération du Conseil municipal N°DCM20181207 du 17 décembre 2018, il a été délibéré en vue de permettre la régularisation d'un échange de surfaces de 5 m<sup>2</sup> en bordure de la rue de Quillimerien entre la commune et le propriétaire d'une parcelle aujourd'hui cadastrée BT n°225, cet échange ayant déjà fait l'objet d'une précédente délibération N°DCM20140502 du 26 mai 2014.

La surface à céder par la commune (*en bleu sur le plan ci-dessous*) a été divisée et numérotée au cadastre sous le numéro BT n°223 pour 5 m<sup>2</sup>. Dès lors, et conformément aux termes des précédentes délibérations précitées, il est désormais possible de procéder à sa cession au profit du propriétaire de la parcelle BT n°225.

La commune acquiert en contrepartie auprès de ce même propriétaire la parcelle BT n°226.







L'échange des parcelles sera consenti à titre gratuit, la valeur des parcelles étant équivalente. Les frais d'acte et de bornage nécessaires à la conclusion de cette opération seront partagés à parts égales entre la commune et le propriétaire de la parcelle BT n°225.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N°DCM 20140502 du 26 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal N°DCM 20181207 du 17 décembre 2018,

Vu l'avis des domaines du 15 février 2019, estimant la valeur de cette parcelle BT n°223 et de la parcelle BT n°226 à acquérir par la commune à hauteur de 25 €uros/m<sup>2</sup> chacune, soit en pratique un échange sans soulte,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme réunie le 27 mars 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune à régulariser la limite entre le domaine public et la parcelle privée BT N°225 par rapport au cadastre,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique de cession au profit du propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée section BT n°225, l'emprise foncière de 5 m<sup>2</sup> en bleu sur le plan ci-dessus correspondant désormais à la parcelle cadastrée section BT n°223, le tout aux conditions ci-dessus indiquées ;



- **de décider** que cette cession sera consentie gratuitement, eu égard à l'acquisition gratuite concomitante de la parcelle BT n°226 par la commune auprès du même propriétaire, soit un échange sans soulte ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190408 : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ÉTAÏN / RD68 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Aux termes de la délibération N°DCM20181203 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, il a été approuvé la création d'un cheminement doux le long de la rue de l'Étain/route de Ploudalmézeau (RD68), et plus précisément sur le tronçon compris entre l'échangeur du Vizac et le jardin du Douric en direction du secteur de Mengleuz. En conséquence, un marché de travaux nécessaire à la réalisation de cette opération a été lancé.

Par suite, il a été procédé à une mise en concurrence des entreprises pour la passation d'un marché public en procédure adaptée, constitué d'un lot unique. A l'issue de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 15 février au 15 mars 2019, il a été procédé à l'analyse et au classement des offres reçues sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation, dans la finalité de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la réalisation de l'opération.

Sur la base des résultats de cette analyse et du classement des offres, et conformément à la présentation effectuée lors de la commission Travaux-Urbanisme du 27 mars 2019, l'entreprise suivante a été retenue :





N° Lot	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
Lot unique	Réalisation des travaux d'aménagement de la rue de l'Étain / RD N°68	S.T.P.A.	263.407,20 €

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

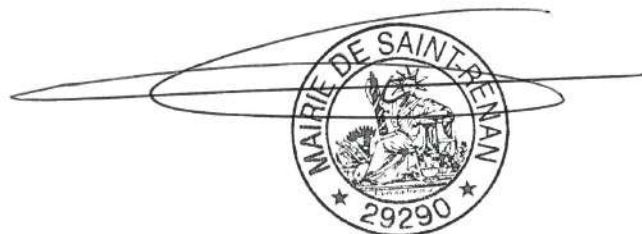
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics passés en procédure adaptée,  
Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme réunie le 27 mars 2019,

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de l'Étain / RD N°68 avec l'entreprise S.T.P.A. pour un montant de 263.407,20 € HT (316.088,64 € TTC), ainsi que tout acte et tout avenant nécessaire à l'exécution de ce marché ;
- **d'autoriser** le Maire à signer l'ordre de service correspondant ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la ville ;
- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190409 : RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX RUE DE L'ÉTAÏN / RD68  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Aux termes de la délibération N°DCM20181203 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, il a été approuvé la création d'un cheminement doux le long de la rue de l'Étain/route de Ploudalmézeau (tronçon compris entre l'échangeur du Vizac et le jardin du Douroc en direction du secteur de Mengleuz).

La restructuration de cet axe de circulation important va notamment permettre de sécuriser le trafic de véhicules par des passages piétons sécurisés et mis aux normes P.M.R. Ce chantier, dans la continuité du cheminement doux récemment achevé sur le boulevard du Ponant en direction du centre-ville, se justifie également par les besoins des habitants actuels et futurs de ce secteur de la commune.

Cette opération de sécurisation du cheminement piéton et de création d'une piste cyclable étant d'un intérêt communautaire, inscrit au Contrat de Territoire conclu entre le Conseil Départemental 29 et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), elle a fait l'objet d'un dépôt de demandes de subvention auprès de la CCPI et du département. Considérant que cette opération comprend la réhabilitation et la création d'arrêts de car, une demande de subvention a été adressée en complément à la Région.



Courant mars 2019, la préfecture du Finistère a procédé à un nouvel appel à projets sur l'année 2019 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les dispositions de la circulaire de cadrage font apparaître que cette opération d'aménagement de la rue de l'Etain/RD68 s'insère dans les thématiques retenues par l'État.

Il apparaît dès lors utile que le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention de cette opération au titre de ce dispositif.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DCM2181203 du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme réunie le 27 mars 2019,

Considérant la circulaire émise par la préfecture du Finistère au titre du dispositif DSIL pour l'année 2019,

- **d'autoriser** le Maire à déposer auprès de la préfecture du Finistère un dossier de demande de subventions au titre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement de l'aménagement de la rue de l'Etain / RD68 ci-dessus décrit ;
- **d'autoriser** le Maire à déposer pour cette opération tous nouveaux dossiers de demandes de subventions et/ou participations financières, auprès de toutes personnes publiques ou privées, en vue de l'attribution de subventions les plus hautes possibles ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de ce projet et de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190410 : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS  
NON ENCORE RÉGIS PAR LE RIFSEEP**

**Madame la rapporteure, Françoise Haulati-Kérébel informe les membres du Conseil municipal :**

Le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté par le Conseil municipal du 30 mars 2018 en sa délibération N°DCM20180313.

Aujourd'hui, un an après ce vote et malgré le calendrier de parution annoncé par le ministère de la Fonction publique, les décrets d'application ne sont pas encore tous parus. De fait, des cadres d'emploi ne sont pas encore régis par le RIFSEEP et sont donc toujours soumis à la délibération N°20130612 du 03 juin 2013. Il s'agit au 05 avril 2019 :

- du cadre d'emploi des Ingénieurs ;
- du cadre d'emploi des Techniciens ;
- ainsi que du cadre d'emploi des agents de police municipale qui est exclu de l'application du RIFSEEP.



## **I – Objectif de l'actualisation du régime indemnitaire des cadres d'emploi non encore régis par le RIFSEEP**

La présente délibération a pour objet d'actualiser le régime indemnitaire de ces cadres d'emploi non encore régis par le RIFSEEP (dans l'attente de la parution des décrets d'application) en leur appliquant néanmoins la logique qui a prévalu à l'instauration du RIFSEEP, à savoir :

### A - Les objectifs poursuivis par cette démarche :

- Actualiser le régime indemnitaire des agents de ces cadres d'emploi non encore régis par le RIFSEEP afin d'assurer une équité avec les agents déjà soumis au RIFSEEP ;
- Réduire les disparités entre agents assurant les mêmes fonctions ;
- Responsabiliser les encadrants ;
- Permettre l'attractivité de la ville envers certains profils difficiles à recruter ;
- Favoriser la transparence, l'équité, la lisibilité et la simplicité de gestion.

### B – Les garanties prévues dans l'intérêt des agents et de la collectivité :

- Pour chaque agent, le montant de son nouveau régime indemnitaire est *a minima* celui de son régime indemnitaire au 1er janvier 2019 dans sa filière, ce qui permet de maintenir son niveau de rémunération. La collectivité fait ainsi le choix d'appliquer l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui dispose que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* ».
- Pour chaque agent, le montant du régime indemnitaire est au maximum celui prévu par les textes réglementaires. Ce choix se justifie par la nécessité de rendre attractifs les emplois au sein de la collectivité pour permettre le recrutement de collaborateurs présentant des compétences certaines pour la collectivité.
- Décorrélérer le groupe du grade et l'agent du poste.

## **II- Les modalités d'application du régime indemnitaire des cadres d'emploi non encore régis par le RIFSEEP**

### A – Une logique : tenir compte du métier de l'agent

La structuration de ce régime indemnitaire s'effectue par analogie avec celui mis en place par le RIFSEEP et se définit par catégorie hiérarchique en lien avec :

- les fonctions exercées ;
- les compétences mises en œuvre ;
- la base de sujétions liées à certains métiers ou certaines fonctions.

Ce régime indemnitaire sera versé mensuellement à compter du 1er avril 2019. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle de ce régime indemnitaire, décidée par le Maire, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Ce régime indemnitaire est déterminé en tenant compte du niveau de technicité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées de l'agent, du niveau de responsabilité et d'encadrement ainsi que du





niveau d'intervention (pilotage, conception ou application) tout en favorisant la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emplois comporte différents groupes de fonction au regard, d'une part, du tableau des emplois et de l'organigramme fonctionnel de la collectivité et, d'autre part, des critères professionnels suivants :

▪ **Groupe 1 : Fonctions d'encadrement de services, de coordination, de pilotage et de conception**

Il s'agit de tenir compte du niveau des responsabilités exercées en matière d'encadrement et de coordination, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets :

- Pour la catégorie A, le groupe 1 est divisé en deux catégories :
  - A : Direction Générale des Services ;
  - B : Direction de Services.
- Pour la catégorie B, le groupe 1 représente les responsables de services.
- Pour la catégorie C, le groupe 1 représente les adjoints au chef de service et/ou équivalent.

▪ **Groupe 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, encadrement d'un ou plusieurs services.**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Pour la catégorie A, le groupe 2 est divisé en deux catégories :
  - A : Responsable de plusieurs services ;
  - B : Responsable d'un seul service.
- Pour la catégorie B, le groupe 2 représente les adjoints au responsable de service, les missions de coordination et de pilotage.
- Pour la catégorie C, le groupe 2 représente les sujétions particulières, encadrement intermédiaire et/ou expertise et/ou autonomie.

▪ **Groupe 3 : Exécution, applications des fonctions, sujétions particulières, encadrement de proximité**

Il s'agit de valoriser l'exécution des fonctions,

- Pour la catégorie A, le groupe 3 représente les cadres experts, chargés de mission sans encadrement.
- Pour la catégorie B, le groupe 3 représente l'expertise, l'encadrement de proximité.
- Pour la catégorie C, le groupe 3 représente les agents d'application.

Le tableau joint à la présente délibération indique la répartition des postes des cadres d'emploi non encore régis par le RIFSEEP au sein de chaque groupe à l'intérieur de chaque catégorie. Ce tableau précise l'échelle de montant du régime indemnitaire de ces agents en se référant à l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être allouées aux cadres d'emploi de chaque groupe au sein de chaque catégorie, le minimum étant comme déjà précisé le montant du régime indemnitaire au 1er janvier 2019 de l'agent et le maximum celui fixé par les textes applicables.

La liste des postes et fonctions évoqués est non exhaustive et susceptible d'évoluer en fonction des potentiels recrutements d'une part, et des modifications de l'organigramme, d'autre part et ce dans l'attente de la parution des décrets d'application qui feront se substituer le RIFSEEP au régime indemnitaire défini par la présente délibération sans qu'il soit nécessaire de voter une nouvelle délibération.





Remarques :

▫ Le cadre d'emploi des policiers municipaux est exclu de l'application du RIFSEEP, mais demeure soumis aux différentes primes ouvertes par le statut. La présente délibération s'applique donc à ce cadre d'emploi pour ce qui concerne l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions qui était fixée par délibération N°DCM20130612 du 03 juin 2013, à 18 %. Il est proposé de reprendre les dispositions en vigueur et de permettre une fixation pour chaque agent de cette indemnité entre 15 et 20 %.

B – Un outil pour réguler l'absentéisme

Il est proposé un abattement de 1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire par journée d'absence à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'absence calendaire. Les jours d'absence sont décomptés sur l'année civile.

▫ Exception : Il n'est pas appliqué d'abattement dans les cas suivants :

- maternité, paternité, adoption, accidents du travail, jours d'hospitalisation, autorisations spéciales d'absence (sur justificatif) ;
- congé de maladie ordinaire à demi-traitement ;
- congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie.

▫ Remarques :

Les abattements appliqués avant le placement en congé de maladie ordinaire à demi-traitement ou en congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, ne sont pas reversés.

L'ensemble de ces règles a pour vocation de faire baisser l'absentéisme de courte durée qui perturbe la bonne exécution des missions dévolues au service public. L'absentéisme pèse également sur les agents présents qui voient leur charge de travail temporairement dégradée.

**III – Les modalités d'application d'une augmentation exceptionnelle, facultative, annuelle et individualisée du régime indemnitaire des cadres d'emploi non encore régis par le RIFSEEP**

Cette augmentation n'a pas de caractère récurrent. Elle est exceptionnelle, facultative, annuelle et individualisée. Son montant est individualisé et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

L'attribution de cette augmentation ne présente donc aucunement un caractère d'automatisme. Elle peut varier d'une année sur l'autre. Afin d'éviter le risque d'une attribution qui pourrait être jugée inéquitable d'une équipe, d'un service à l'autre, une commission d'attribution, présidée par le Maire ou son représentant, se réunira annuellement sur la base des propositions formulées par les différents responsables hiérarchiques et dans le respect de l'enveloppe allouée par le budget. Afin de prendre en compte l'évaluation annuelle de l'agent, cette augmentation sera éventuellement versée :

- en une seule fois, à savoir au mois d'avril pour l'année 2019 puis au mois de mars pour les années suivantes ;
- sur plusieurs mois, à compter du mois d'avril pour l'année 2019, puis du mois de mars pour les années suivantes.



Cette augmentation exceptionnelle, facultative, annuelle et individualisée est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants :

Montants par catégorie et par groupe	
<b>Catégorie C</b>	
Groupe 1	de 0 à 800 €
Groupe 2	de 0 à 640 €
Groupe 3	de 0 à 480 €
<b>Catégorie B</b>	
Groupe 1	de 0 à 1 000 €
Groupe 2	de 0 à 800 €
Groupe 3	de 0 à 600 €
<b>Catégorie A</b>	
Groupe 1	de 0 à 1 200 €
Groupe 2	de 0 à 1 000 €
Groupe 3	de 0 à 600 €

**IV – L'actualisation du régime indemnitaire des cadres d'emploi non encore régis par le RIFSEEP**

Il est proposé une actualisation tous les 4 ans afin de tenir compte de l'évolution des postes.

**V – L'entrée en vigueur du régime indemnitaire des cadres d'emploi non encore régis par le RIFSEEP**

L'entrée en vigueur de ce régime indemnitaire se fera au 1<sup>er</sup> avril 2019. Les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hors RIFSEEP, notamment les dispositions de la délibération N°DCM20130612 du 03 juin 2013 s'y rapportant, sont abrogées en conséquence. Les autres dispositions de cette dernière délibération demeurent applicables. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la ville.

**VI – Assise réglementaire**

Ces primes seront versées par référence à :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par les décrets n°91-875 du 06/09/1991, n°2002-61 du 14/01/2002, n°2003-1012 du 17/10/2003, n°2003-1013 du 23/10/2003, les arrêtés ministériels du 14/01/2002, du 29/01/2002, 13/02/2002, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour.
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n°2003-799 du 25 août 2003 (arrêté ministériel du 25 août 2003 et du 20 septembre 2005), décret n°2006-1479 et arrêté ministériel du 29 novembre 2006, décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008, décret n°2010-854 du 23/07/2010, décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012, arrêté ministériel du 31 mars 2011, affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,





- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS), telle que définie par les décrets n°91-875 du 06/09/1991, n°2002-60 du 14/01/2002, n°2002-598 du 25/04/2002, n°2003-1012 du 17/10/2003, n°2003-1013 du 23/10/2003, n°2007-1630 du 19/11/2007, n°2008-199 du 27/02/2008.
- l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale, décret n°97-702 du 31 mai 1997, décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, décret n°2006-1396 du 17 novembre 2006.

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans cette assise réglementaire.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 83-634 du juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 33 et 88,  
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juin 2013 N°DCM20130612 relative au régime indemnitaire de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2018 N°DCM20180313 relative à l'instauration du RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 18 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 20 mars 2019,

- **d'approuver** l'actualisation du régime indemnitaire des cadres d'emplois non encore régis par le RIFSEEP dans les conditions ci-dessus définies et reprises dans le tableau joint à la présente délibération, à compter du 1er avril 2019, en précisant que dès la parution des décrets d'application du RIFSEEP aux cadres d'emploi non encore régis par ce dernier, la délibération N°DCM20180330 du 30 mars 2018 se substituera aux dispositions de la présente délibération à ces cadres d'emplois sans qu'il soit nécessaire de voter une nouvelle délibération ;

- **de préciser** que les crédits nécessaires seront pris sur le budget principal de la ville ;

- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



Conseil municipal de Saint Renan  
du 5 avril 2019





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélary qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190411 : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION POUR 2019**

**Madame la rapporteure, Françoise Haulati-Kérébel informe les membres du Conseil municipal :**

Le plan de formation est un document annuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents, à savoir :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers ;
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Ce plan de formation est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les services. Il fixe les priorités de la collectivité.

Le plan de formation pour 2019 est joint en annexe de la présente délibération.



Le Comité technique du 18 mars 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité et la Commission du personnel réunie le 20 mars 2019 a émis un avis favorable.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 20 mars 2019,

- **de prendre acte** du plan de formation de la collectivité jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190412 : APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE**

**Madame la rapporteure, Françoise Haulati-Kérébel, informe les membres du Conseil municipal :**

En fin d'année 2018, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la collectivité par délibération N°DCM20181111 du 19 novembre 2018.

La charte informatique est une annexe de ce règlement intérieur, qui a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs du matériel informatique de la collectivité, en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

La charte informatique est jointe à la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;





Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 18 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 20 mars 2019,

- **d'approuver** la charte informatique de la collectivité jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélary qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190413 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN HYGIENE ET SECURITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**

**Madame la rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe les membres du Conseil municipal :**

Par délibération N°DCM20131107 en date du 25 novembre 2013, la ville de Saint Renan a adhéré à la cellule de prévention de la Communauté de communes du Pays d'Iroise afin d'aider les communes à répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le rôle et le fonctionnement de la cellule intercommunale de prévention est pour l'essentiel de participer à l'amélioration des conditions de travail des agents et à la prévention de l'absentéisme.

L'adhésion à la cellule intercommunale permet de bénéficier des services du conseiller de prévention communautaire, en charge de :

- la réalisation du Document Unique de Sécurité et sa mise à jour ;
- l'accompagnement des assistants de prévention ;
- l'animation d'actions de prévention et de formation ;
- la veille réglementaire.



La Communauté de Communes du Pays d'Iroise assiste également les communes adhérentes dans la mise en œuvre de leur démarche Hygiène et Sécurité. Elle assure notamment :

- une expertise technique et des conseils en matière de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- la coordination et l'animation du réseau des assistants de prévention.

La convention d'adhésion à la cellule de prévention de la Communauté de communes du Pays d'Iroise est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) réuni le 18 mars 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité, ainsi que la Commission du Personnel réunie le 20 mars 2019.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mars 2013 portant sur la démarche hygiène et sécurité et la création d'un poste de préventeur hygiène et sécurité mutualisé au niveau intercommunal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 20 mars 2019,

- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion à la convention relative à la cellule de prévention de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

- **d'autoriser** le Maire à signer la dite convention relative à la cellule de prévention de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélary qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 24  
Absent(e)s représenté(e)s : 5  
Absent(e)s non représenté(e)s : 0  
Ne prenant pas part au vote : 0  
Votants : 29  
Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190414 : RAPPORT SUR LES EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR 2018**

**Madame la rapporteure, Françoise Haulati-Kérébel, informe les membres du Conseil municipal :**

Le rapport relatif aux effectifs de travailleurs en situation de handicap au 1<sup>er</sup> janvier 2018, présenté au Comité technique du 18 mars 2019, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6 % au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de 20 salariés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. A défaut, l'employeur devra verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.



Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, actions de formation ou d'information...).

La déclaration est réalisée en 2019 pour l'année 2018. Sont pris en compte dans le calcul l'effectif global au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents titulaires et non titulaires d'un emploi permanent et les non titulaires occupant un emploi non permanent depuis plus de 6 mois.

- Calcul de la déclaration réalisée auprès du FIPHFP :
  - Nombre d'agents : 69 agents comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (92 en 2017)
  - Taux d'emploi à atteindre : 6 %
  - => 69 agents x 6 % soit 4,14 agents, arrondi à l'entier inférieur donne 4 agents (5 en 2017).

La ville de Saint Renan a déclaré 6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Ainsi, la commune de Saint Renan respecte donc bien cette obligation de 6 % avec un taux d'emploi direct de 8,70 % (7,61 % pour 2017).

De plus, et alors même qu'elle n'en a pas l'obligation, la ville contracte avec des organismes habilités intervenant dans le champ de l'emploi de personnes en situation de handicap et peut déclarer les dépenses réalisées dans ce cadre. Leur montant est converti en unités déductibles :

- «Les Genêts d'Or» pour 35 280,72 € soit 2,03 unités.

- Conclusion : la commune de Saint Renan a un taux d'emploi légal de 11,59 % pour 2018 (6 agents bénéficiaires + 2 unités déductibles x 100 / 69).

Ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 18 mars 2019 et un avis favorable de la Commission du personnel réunie le 20 mars 2019.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 18 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 20 mars 2019,

- **de prendre acte** de la communication du rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap pour 2018 ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 5 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 5 avril à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Patrice Hélary qui avait donné pouvoir à Yves L'hénaff,
- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé ,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 28 mars 2019

**DELIBERATION N° DCM20190415 : CONVENTION CADRE RELATIVE À L'INTERCONNEXION DES SITES DISTANTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE, SES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA DITE CONVENTION**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La communauté de communes, en lien avec les communes membres, a élaboré un schéma de mutualisation. Dans ce cadre, une mutualisation dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie a été pensée. Suite à divers échanges entre communes et intercommunalité, la mise en œuvre d'une infrastructure permettant de faire transiter la voix et la donnée a été jugée importante afin de pouvoir ensuite développer des outils mutualisés et optimiser la qualité de service en recherchant des économies d'échelle.

La convention cadre a pour objet de préciser le partenariat entre la Communauté de Communes et les communes quant à la mise en œuvre et aux modalités de fonctionnement de l'interconnexion des sites qui porte à la fois sur la donnée et sur la voix. Le périmètre géographique des structures intégrant le dispositif est celui du Pays d'Iroise et de ses 19 communes membres.





Concernant le système de téléphonie associé, il reposera sur un système de marque AVAYA déjà en service sur la commune de Saint Renan depuis janvier 2017. Ce système sera consolidé avec la mise en place d'un second serveur situé à la CCPI afin de disposer d'une redondance qui permettra un basculement automatique en cas de panne sur un des deux sites. Ce nouveau service a apporté une grande souplesse d'utilisation ainsi que de nouveaux usages comme le serveur vocal interactif et a permis de rationaliser les lignes téléphoniques afin de réaliser des économies sur les frais de télécommunications, puisque les communications entre les différents sites interconnectés sont gratuites.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme réunie le 27 mars 2019,

- **d'adopter** la convention cadre relative à l'interconnexion des sites entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et les communes et établissements publics partenaires ;

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention cadre relative à l'interconnexion des sites entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et les communes et établissements publics partenaires ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 5 avril 2019

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

